

# Convention HAD



**FFMKR**  
FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES MASSEURS  
KINÉSITHÉRAPEUTES  
RÉÉDUCATEURS



## Engagements mutuels

Par cette convention, la HAD et les kinésithérapeutes s'engagent réciproquement:

- La HAD:

La HAD s'engage sur la valorisation des actes de kinésithérapie, leur règlement dans un délai raisonnable [1mois] , le déploiement d'outils numériques,

- Kinésithérapeute intervenant en HAD

Les Kinésithérapeutes s'engagent à renforcer la traçabilité de leurs actes et à améliorer la coordination avec les autres professionnels de santé intervenant dans le cadre de l'HAD, ainsi qu'à la transmission des relevés d'honoraires dans un délai raisonnable [1mois].

## Grille tarifaire

Type d'acte	Code/Tarif
Participation à la coordination initiale pluriprofessionnelle	AMK 15.5
Bilan initial de kinésithérapie : toutes situations	AMK 28
Bilan de kinésithérapie intermédiaire ou final, toutes situations	AMK 20
Séance de kinésithérapie de type réadaptation globale en HAD polyvalente (de l'ordre de 30')	AMK 15.5
Séance de kinésithérapie respiratoire de désencombrement	AMK 10
Séance kinésithérapie type rééducation complexe en HAD-réadaptation (de l'ordre de 45')	AMK 20
Indemnité forfaitaire Déplacement (toutes situations)	10 €
Indemnité kilométrique (plaine/montagne)	0,38€/0,61€
Forfait stationnement grande agglomération (si adapté à la situation locale)	5€
Majoration dimanche et jours fériés	10€
Réunion de coordination	AMK 15.5

## Attention

Il faut que cette convention soit déployée dans l'HAD dans laquelle vous intervenez.  
N'hésitez pas à contacter votre syndicat local pour savoir si c'est le cas.

Contacts FFMKR

Thomas Prat ✉ t.prat@ffmkr.org  
Félix Faber ✉ f.faber@ffmkr.org

🔍 [www.ffmkr.org](http://www.ffmkr.org)